



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

DECEMBRE 2017

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social : Relais social communal : tél. 022 721 02 66

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017 ET 2018

Jeudi 14 décembre à 20 heures

L'ordre du jour des séances est affiché dans les vitrines officielles de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : www.perly-certoux.ch

Dates des séances en 2018 : 25 janvier, 22 février, 22 mars, 26 avril (Présentation des comptes 2017), 24 mai (Adoption des comptes 2017), 21 juin, 20 septembre, 18 octobre (Présentation du budget 2019), 15 novembre (Adoption du budget 2019) et 13 décembre

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

ACTUALITES COMMUNALES

NOUVELLES COLLABORATRICES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La commune a engagé deux nouvelles collaboratrices administratives.

Mme Concetta ZAROLA est engagée depuis le 1er novembre 2017 pour tenir le Secrétariat des Services Bâtiments et Infrastructure (SBI) et Espaces verts et Environnement (SEVE). En plus de compétences avérées en matière de secrétariat, Mme Zarola dispose d'une formation en informatique qui s'avère utile et intéressante pour la commune, qui souhaite informatiser certains processus, comme la gestion des factures et du courrier.

Mme Väina LIPARI-JAN entrera en fonction le 2 janvier 2018 au Secrétariat de l'administration générale, en remplacement de Mme Mag Nouvelle, qui prend sa retraite à la fin de l'année. En plus de compétences avérées en matière de tenue d'un secrétariat administratif, Mme Lipari-Jan a mis sur pied, à son dernier emploi, un processus administratif informatisé qui intéresse la commune, puisque, à son poste, elle est appelée à mettre en œuvre la numérisation du cimetière.

Nous souhaitons la bienvenue à ces deux collaboratrices et nous réjouissons de pouvoir compter sur leurs compétences pour faire face au développement à venir de la commune.



INFORMATIONS OFFICIELLES

SOUFFLEUSES A FEUILLES AUTORISEES - RAPPEL

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité(22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

DENEIGEMENT

Nous rappelons à tous les propriétaires qu'ils ont l'obligation de déneiger les trottoirs jouxtant leur propriété. Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique (F 3 15.04) stipule en effet :

Art. 22 Nettoyage en cas de neige et verglas :

¹ En cas de chute de neige ou de verglas, les trottoirs doivent être nettoyés le plus rapidement possible. Ce travail incombe aux propriétaires, aux locataires d'arcades, aux concierges ou, défaut, à toutes autres personnes désignées à cet effet par le régisseur ou par le propriétaire.

² Dans les rues où il n'existe pas de trottoirs, l'enlèvement de la neige doit être effectué, le long de chaque bâtiment, sur une largeur de 2 m.

³ Dans tous les cas, les gondoles doivent être nettoyées pour permettre l'écoulement des eaux.

Il résulte notamment de ce qui précède que le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

Plan de déneigement communal :

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas conformément aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel.

Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**.

Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.



La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

CIMETIERE – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS – MODIFICATION DE DATE

Les familles ayant des parents inhumés au cimetière de Perly-Certoux en 1997 sont informées que ces concessions arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Les personnes qui désirent les renouveler ou faire relever les tombes sont priées d'adresser un courrier à la mairie d'ici au **11 décembre 2017**.

Les monuments et encadrements des tombes dont les concessions n'auront pas été renouvelées seront enlevés par la commune qui en prendra possession et en disposera, sauf demande écrite à la mairie. Les familles désirant les conserver sont priées de s'annoncer dans les mêmes délais.

NOËL DANS LE VILLAGE – MARDI 19 DECEMBRE 2017



Les Autorités communales, l'établissement scolaire de Perly-Certoux et l'Appertoux vous donnent rendez-vous

Mardi 19 décembre 2017 à la Chapelle de Perly-Certoux, dès 19h.

Juste avant les départs en vacances et les célébrations de fin d'année en famille ou entre amis, célébrons

Noël dans le Village

Que vous soyez seul-e ou accompagné-e, jeune ou âgé-e, vous êtes le/la bienvenu-e à cette fête chaleureuse et conviviale.

FETES DE FIN D'ANNEE - HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pendant les fêtes de fin d'année, le secrétariat de la mairie sera **fermé** du **vendredi 22 décembre 2017 à 12h au lundi 1er janvier 2018**.

Réouverture le mardi 2 janvier 2018, selon l'horaire normal.

Permanences téléphoniques

Etat-civil : tél. 022 884 64 40 (uniquement pour les naissances qui ont lieu sur la commune)

Pour les décès : S'adresser aux pompes funèbres de votre choix qui feront les démarches auprès de la mairie.

Urgence :

Police 117

Pompiers 118

Pompiers de Perly-Certoux : 079 708 28 99

Le site internet de l'Etat de Genève, www.ge.ch, publie la liste des services de l'administration cantonale qui offrent des permanences pendant les Fêtes de fin d'année.



**A TOUS ET A TOUTES,
JOYEUSES FÊTES DE
NOËL,
NOS MEILLEURS VŒUX
POUR L'ANNEE 2018 !**



DECHETTERIE ET ECOPOINTS : HORAIRES A RESPECTER

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, les habitants sont tenus d'observer les horaires suivants d'ouverture de la déchetterie communale : **du lundi au vendredi : de 7h à 20h ; samedi, dimanche et jours fériés : de 9h à 18h. La déchetterie communale est fermée en dehors de ces horaires.**

De même, compte tenu de leur proximité avec des habitations, **l'usage des écopoints doit également respecter la tranquillité du voisinage** (notamment, éviter le débarras du verre le soir, le dimanche et les jours fériés).

Pour la satisfaction de tous, les espaces de collecte de déchets (écopoints et déchetterie) doivent rester propres.

ENVIRONNEMENT 2017-2018

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Prochaines levées des déchets encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Pneus : les déjanker.

Samedi 13 janvier



Prochaines levées de papiers et cartons :

(Uniquement à Certoux)

Mardi 26 décembre

Mardi 30 janvier



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

(uniquement à Perly)

Chaque jeudi dans la journée



Prochaines levées de verre :

(Uniquement à Certoux)

Mardi 26 décembre

Mardi 30 janvier



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées au porte à porte sont effectuées le lendemain d'un jour férié

ESREC = ESpaces de RECupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon
Rte d'Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Horaires de novembre à février

Lundi : fermé

Mardi au vendredi : de **14h à 17h**

Samedi et dimanche et jours fériés : de 10h à 17h

Horaires de mars à octobre

Lundi : fermé

Mardi au vendredi : de **15h à 19h**

Samedi et dimanche et jours fériés : de 10h à 17h

Seuls les lundis, le 25 décembre, le 1er janvier sont des jours complètement fermés ainsi que les fériés tombant sur des lundis (tel que Pentecôte).